

044-214401879-20251002-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETARE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/3.2.1/042

CESSION DES ATELIERS MUNICIPAUX RUE DE BLANDEAU : AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE

La commune de Saint Père en Retz a conclu le 17 décembre 2024, une promesse de vente avec la société EUROPEAN HOMES pour la cession des bâtiments à usage d'ateliers municipaux situés 36 rue de Blandeau au prix de 400 000 €.

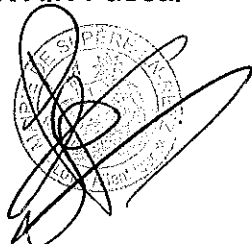
Des investigations du sol ont fait apparaître une pollution qui entrainera une opération de dépollution par le bénéficiaire.

Afin de tenir compte du coût de dépollution, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

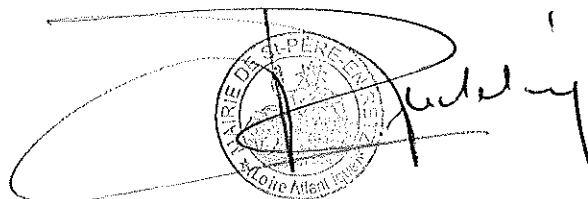
- de baisser le prix de la cession de 20 000 €, soit de porter le prix de vente mentionné dans la promesse de vente de 400 000 € à 380 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente avec la société TERBOIS qui se substitue à EUROPEAN HOMES.

**Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN**



044-214401879-20251002-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **23 septembre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/3.5.3/043

**MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ**

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

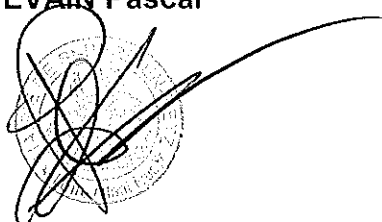
Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où :

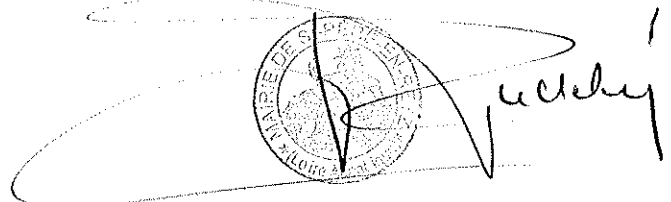
PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN**



AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

044-214401879-20251002-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/7.5.5/044

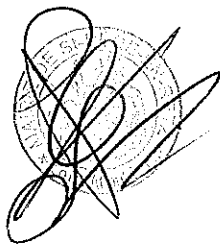
ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MAISON POUR TOUS

Par délibération en date du 30 septembre 2024, l'assemblée délibérante a entériné une convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous concernant l'animation de la pause méridienne pour une durée de 2 ans.

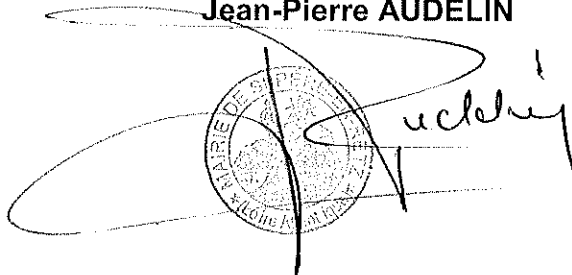
Pour l'année scolaire 2025/2026, le budget prévisionnel établi par l'association s'élève à **15 684,75 €** contre 15 378,35 € l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le budget prévisionnel présenté par l'association.

Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **23 septembre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/7.1.6/045

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – FIXATION DU PRIX DU REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

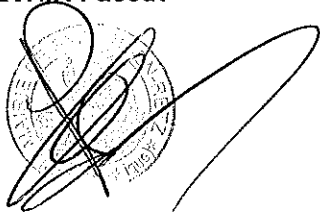
Comme les années précédentes, l'Assemblée Délibérante est appelée à se prononcer sur la tarification de la restauration scolaire.

Le prix du repas ne pourra néanmoins être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration.

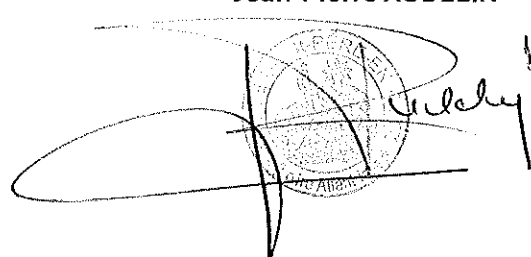
Après avoir pris connaissance des éléments chiffrés et sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les prix du repas comme suit :

Tarifs 2025-2026 :	
• Maternelle	3,75 €
• Élémentaire	3,95 €
• PAI maternelle	1,95 €
• PAI élémentaire	1,95 €
• Adultes :	6,70 €

Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20251002-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

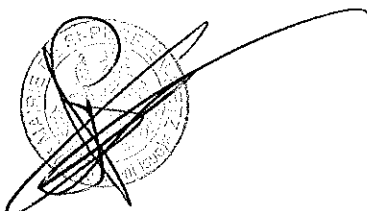
Délib : 2025/8.2.1/046

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IME-SESSAD L'ESTUAIRE ET LA MUNICIPALITÉ

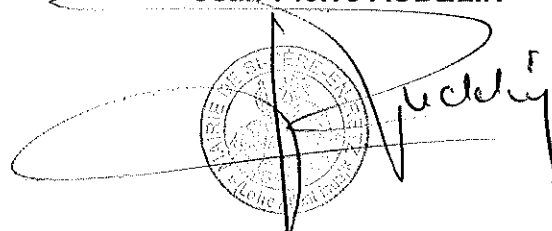
La signature d'une convention de partenariat entre l'IME-SESSAD L'Estuaire et la commune de Saint Père en Retz permettra à des jeunes présentant des troubles autistiques d'être accueillis au restaurant scolaire municipal suivant les modalités exposées dans la convention ci-annexée ; Ce partenariat consistant en la réalisation d'un stage à la restauration scolaire avec une mise en situation professionnelle devrait permettre aux jeunes d'acquérir une expérience en restauration collective en identifiant leurs compétences et leurs choix d'avenir professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20251002-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/7.4.3/047

**CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE –
ANNÉE 2025/2026**


Par délibération du 30 juin 2025, l'assemblée délibérante adoptait la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2025-2026 correspondant à 166 heures, pour un montant de 8 446,08 €.

Avec l'ouverture d'une nouvelle classe à l'École publique Jacques Brel, il convient de porter à 175 heures les interventions musicales pour un montant de **8 954,88 €**.

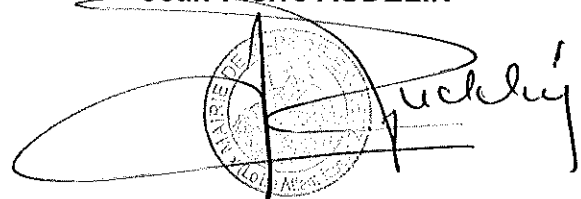
Dit que la dépense est inscrite au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOE E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëticia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/4.4./048

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement en discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

Article 1 :

Monsieur le Maire recrute un vacataire pour assurer l'animation dans la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire, à raison d'une heure 30 minutes par jour scolaire du 1^{er} octobre 2025 au 03 juillet 2026.

.../...

Article 2 :

Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 € correspondant au S.M.I.C. horaire en vigueur ; il conviendra de revaloriser ce montant à chaque évolution de la valeur du S.M.I.C.

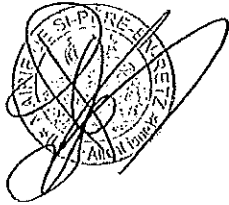
Article 3 :

Inscrit au budget les crédits correspondants.

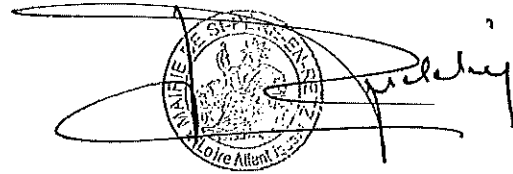
Article 4 :

Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**Le secrétaire de séance,
EVAÏN Pascal**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN**



**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **23 septembre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/3.5.2/049

RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS ET RÉSEAUX DE LA TRANCHE 7 DE LA Z.A.C. DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la société BESNIER AMÉNAGEMENT est le concessionnaire aménageur de la Z.A.C. des Vannes et de la Garnière suite à la signature d'un traité de concession signé le 6 août 2009.

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 15 décembre 2010 pour annexer au traité, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et le plan de phasage, modifié par l'avenant n° 2 du 6 mai 2013 et l'avenant n° 3 du 23 juillet 2013 substituant la « S.N.C. Les Vannes et la Garnière » à la S.A.S. BESNIER AMÉNAGEMENT.

Les équipements publics (voirie, réseaux et plantations) de la tranche 7 sont à ce jour réalisés et contrôlés. Il convient donc que ceux-ci soient rétrocédés à la commune par la « S.N.C. Les Vannes et la Garnière » sous la forme d'un acte notarial à la charge de ladite société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des parcelles suivantes et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte subséquent.

.../...

section	N°	Lieudit	Surface
AD	207	L'Enfermé	00 ha 00 a 03 ca
AD	208	Rue de la virée des Saules	00 ha 04 a 71 ca
AD	209	L'Enfermé	00 ha 00 a 31 ca
AD	223	Le Grand Ruaud	00 ha 00 a 52 ca
AD	224	Rue de la virée des Saules	00 ha 04 a 00 ca
AD	225	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 93 ca
AD	226	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 10 ca
AD	227	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 03 ca
AD	228	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 15 ca
AD	229	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 23 ca
AD	230	Rue de la virée des Saules	00 ha 07 a 63 ca
AD	247	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 37 ca
AD	248	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 14 ca
AD	249	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 10 ca
AD	250	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 10 ca
AD	251	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 11 ca
AD	252	Rue de la virée des Saules	00 ha 00 a 24 ca
AD	253	Rue de la virée des Saules	00 ha 08 a 56 ca

Total surface :

28 a 26 ca

**Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal**

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN**

044-214401879-20251002-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/3.5.3/050

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIÈRES

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site de son CTM.

La Commune a pris acte du projet proposé par la société Ombrières de Loire-Atlantique, partenariat entre la société EnR44 et le Groupe SEEYOUSUN sur le site mentionné ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, la Commune a été autorisée à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent en date du 25 mars 2024, conformément aux dispositions législatives applicables.

Par suite, la Commune a pris, en date du 24 juin 2024, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société Ombrières de Loire-Atlantique. Ladite convention a été signée en date du 25 juin 2024.

Cependant, le projet développé par la société EnR44 et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société Ombrières de Loire-Atlantique ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société Ombrières de Loire-Atlantique II, il convient de régulariser le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.

.../...

La présente délibération a pour objet :

- De constater que les besoins en matière de financement ont conduit la société EnR44 et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, à savoir la société Ombrières de Loire-Atlantique II ;
- D'acter, en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 2024/2.2.6/050 de la Commune en date du 24 juin 2024 au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;
- D'autoriser, par suite, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la cession de la convention d'occupation de la société Ombrières de Loire-Atlantique à la société Ombrières de Loire-Atlantique II, et d'agréer la société Ombrières de Loire-Atlantique II en tant que cessionnaire.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

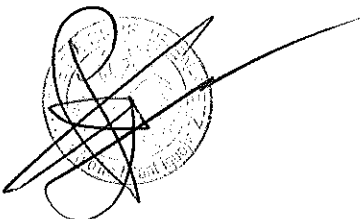
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

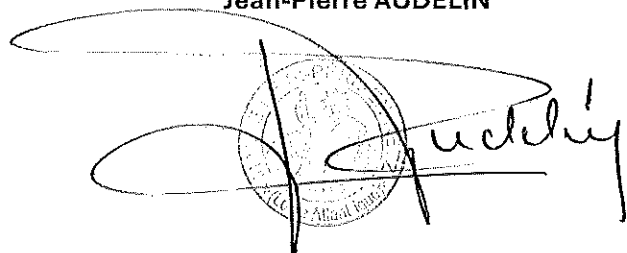
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les besoins en matière de financement ont conduit la société EnR44 et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, la société Ombrières de Loire-Atlantique II ;
- **ACTE** le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 2024/2.2.6/050 de la Commune en date du 24 juin 2024 au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la cession de la convention d'occupation signée le 25 juin 2024 au bénéfice de la société Ombrières de Loire-Atlantique, l'agrément de la société Ombrières de Loire-Atlantique II en tant que cessionnaire et la signature par Monsieur le Maire de tout acte dans ce cadre.

**Le secrétaire de séance,
EVAÏN Pascal**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN**



044-214401879-20251002-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **23 septembre 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/1.3.2/051

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DES ROUSSIERES

Le contrat Territorial Eau Littoral Sud Estuaire et Côte de Jade 2022-2027 élaboré par la Communauté de Communes Sud Estuaire et ses partenaires vise notamment à réaliser des travaux de restauration des cours d'eau et des marais afin de tendre vers leur bon état écologique.

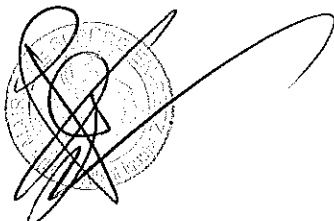
Le programme de travaux a été élaboré à la suite de l'étude préalable réalisée en 2023 et concerne la restauration hydromorphologique de cours d'eau.

Avant de débiter ces travaux et afin d'en fixer les conditions de réalisation, il convient de passer une convention avec chacun des propriétaires et les exploitants agricoles des parcelles impactées par le projet.

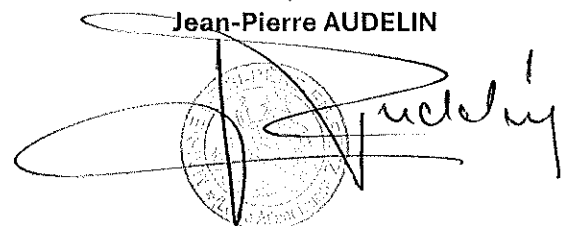
Ce dernier concerne la restauration hydromorphologique du ruisseau des Roussières, (respectivement les parcelles XC 09 – 12 – 51 – et 56 appartenant à la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à signer la signer.

**Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN**



044-214401879-20251002-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëticia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/9.1.5/052

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025/5.7.5/034 DU 30 JUIN 2025 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » A TE44 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

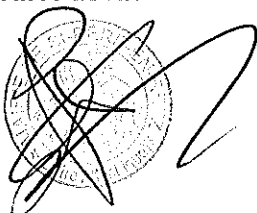
Par délibération n° 2025/5.7.5/034 en date du 30 juin 2025, le conseil municipal approuvait le transfert de compétence optionnelle « Investissement et maintenance de l'éclairage public » à Territoire d'Énergie 44 (TE44) et décidait que ce transfert prendrait effet au 1^{er} juillet 2025.

Une erreur matérielle s'est glissée sur la date d'effet du transfert de ladite compétence.

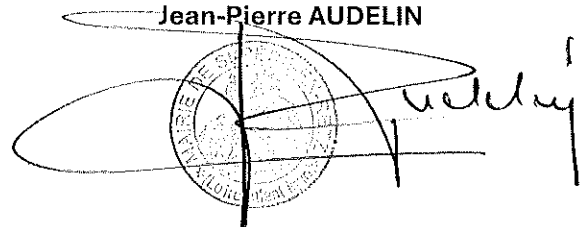
En application de la jurisprudence administrative, il ressort qu'il est envisageable sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rectifier la délibération n° 2025/5.7.5/034 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la date du transfert au 1^{er} janvier 2026 à la place du 1^{er} juillet 2025.

Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN



044-214401879-20251002-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/3.5.7/053

DEMANDE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE (CASE DE COLUMBARIUM)

Madame et Monsieur SALVATORE domiciliés à Saint Père en Retz nous ont saisi par courrier en date du 21 juillet 2025 afin de solliciter une demande de rétrocession de concession funéraire n'ayant plus l'utilité de celle-ci.

Par contrat passé en Mairie en date du 6 juin 2025 et moyennant le versement de la somme de 1030 euros auprès du receveur municipal, Madame et Monsieur SALVATORE ont acquis pour une durée de 30 ans une case de columbarium (case 54) au sein du cimetière de Saint Père en Retz, à ce jour vide de toute urne cinéraire.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Monsieur le Maire propose le remboursement de ladite concession, calculé au *pro rata temporis*, c'est à dire en fonction de la durée déjà écoulée à la date de la demande de rétrocession.

Il est donc proposé aux élus la rétrocession de ladite concession moyennant la somme de **1025,71 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la rétrocession de la concession mentionnée ci-dessus selon les modalités indiquées.

Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN

044-214401879-20251002-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/1.2.5/054

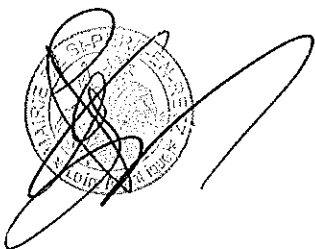
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN 2024

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet Etablissement.

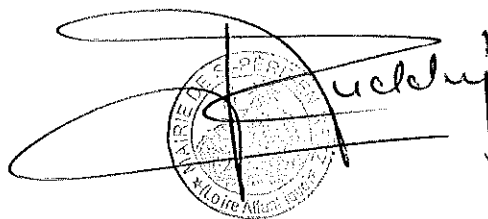
Dans chaque commune ayant transféré ses compétences en matière d'assainissement, le Maire présente au Conseil Municipal, les rapports annuels desdits services publics.

Le conseil municipal a pris acte dudit rapport.

Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Père-en-Retz is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Père-en-Retz is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

044-214401879-20251002-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 02-10-2025

Publication le : 02-10-2025

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., M. PAUL P., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRETAIRE : M. EVAIN Pascal

Délib : 2025/3.3/055

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE RÉUNION AUX SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE AU PROFIT DE LA CCSE - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du renouvellement de mise à disposition d'une salle de réunion et de son mobilier, située dans les locaux des salles annexes de la Mairie, au profit de la CCSE pour l'organisation de réunions et la pause méridienne de ses agents.

Le renouvellement de cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation de cette salle à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,
EVAIN Pascal

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN